

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF3272

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 41

I. – À la vingt-neuvième ligne du tableau de l'alinéa 2 de l'article 41, substituer au nombre :

5 151,

le nombre :

5 131.

II. – À la trente-deuxième ligne du tableau dudit alinéa, substituer au nombre :

6 566,

le nombre :

6 596.

III. – À la trente-troisième ligne du tableau du même alinéa, substituer au nombre :

1 554,

le nombre :

1 544.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 30 ETPT le plafond d'emplois du Cerema en 2024 par rapport au nombre d'ETPT initialement prévu dans le projet de loi de finances pour 2024.

Le Cerema est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique. Sa mission consiste à apporter, pour le compte des services de l'État et des collectivités, une expertise

neutre nécessaire au déploiement des politiques publiques dans les territoires, en réponse aux grands enjeux sociétaux du développement durable.

Sous le quinquennat précédent, les effectifs du Cerema ont baissé de 20%, ce qui représente 500 ETP. Dans le même temps, la subvention pour charge de service public a diminué de manière sensible pour se stabiliser en 2022.

En raison de besoins croissants des collectivités territoriales afin de planifier la bifurcation écologique, les capacités d'expertise du Cerema doivent être renforcées.

Les besoins ont été estimés à environ 400 ETPT à échéance de 5 ans, dont 200 seront pourvus par redéploiement. Le différentiel représente 200 postes, soit 40 ETPT par an. Le projet de loi finances prévoit d'ores et déjà une augmentation du plafond d'emplois de 10 ETPT.

Cette proposition revient à autoriser l'établissement à procéder aux recrutements correspondants sur ses ressources propres, elles-mêmes alimentées par les commandes des collectivités.

Par conséquent, le présent amendement transfère au Cerema 20 ETPT du plafond d'emplois de la Société du Grand Paris (SGP) et 10 ETPT du plafond d'emplois de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

L'intention de cet amendement n'est pas de diminuer les plafonds d'emplois de la SGP et de l'ADEME mais les règles de recevabilités obligent à effectuer ces mouvements.